

PROTCOLE SANITAIRE EN PÉRIODE DE COVID 19 DU CSG CERGY- PONTOISE -SAISON 2021/2022-

Ce guide pratique vise à accompagner le licencié dans la mise en œuvre des mesures de sécurité et d'hygiène dans le cadre de la pandémie de COVID 19.

En cas de non respect des mesures présentées dans ce guide, **le licencié se verra refuser l'accès au cours. En cas de récurrence, le licencié sera exclu du club sans remboursement.**

LE LICENCIÉ

➤ Mise en place du "Pass sanitaire"

Définition du "Pass sanitaire"

Le licencié doit être en mesure de présenter, soit:

- un schéma vaccinal complet
- un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h
- un certificat de rétablissement de la Covid-19

Pour **les mineurs âgés de 12 ans et plus**, ils doivent, à compter du **30 septembre 2021**, présenter un pass sanitaire en cours de validité.

Pour **les majeurs**, la présentation du pass sanitaire est obligatoire à compter du **30 août 2021**

Si le licencié présente **un ou plusieurs signes** tels qu'une fièvre, une toux, une perte de l'odorat ou du goût, des troubles digestifs, s'il a été testé positif au COVID ou si une personne est porteuse du virus au sein du foyer, il ne doit pas se rendre à son cours de patinage.

Si le licencié présente un ou plusieurs symptômes, il doit suspendre ses entraînements jusqu'au résultat du test PCR. En cas de **positivité au test**, le licencié doit informer le club en envoyant un mail à l'adresse suivante: covidcsgcergy@outlook.com, attendre 14 jours et la disparition de tout symptôme avant de reprendre l'entraînement.

A son arrivée à l'Aren'Ice, **le licencié doit porter un masque** avant d'entrer. Le masque est **obligatoire** pour tout licencié **âgé de 6 ans et plus**. Une fois passée la porte d'entrée, **le licencié doit**, immédiatement, **se désinfecter les mains**; une

solution de gel hydro-alcoolique est mise à disposition, à l'entrée de la patinoire, s'il n'en dispose pas.

Le licencié s'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières, c'est à dire:

- le port obligatoire du masque dans l'enceinte de l'Aren'Ice, il doit couvrir le nez et la bouche
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- éviter de se toucher le visage
- respecter une distanciation de 2m entre chaque pratiquant "dynamique" (en mouvement)
- respecter une distanciation de 1m pour les moments statiques (consignes...)

Les accolades, les embrassades et les serrages de mains ne sont pas autorisés.

Le licencié doit se rendre directement au vestiaire, dans la mesure du possible, il doit arriver en tenue de pratique sportive et pour l'heure de son cours.

Dans le vestiaire, une distanciation physique d'un mètre doit être respectée entre chaque personne.

Le licencié doit se munir d'une enveloppe avec son nom et prénom dans laquelle il glissera son masque lors de la montée sur la glace. Cette enveloppe sera remise au moniteur qui sera chargé de la restituer au licencié en fin de cours.

Après chaque cours, le licencié doit se laver les mains ou se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique.

Il doit quitter l'Aren'Ice dès son cours terminé.

L'utilisation des sanitaires est autorisée mais doit être autant que possible évitée.

Le licencié doit se changer et se doucher à son domicile.

L'ACCOMPAGNATEUR DU LICENCIÉ

L'accès aux gradins est autorisé pour l'accompagnateur sur **présentation du "pass sanitaire"**. Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de la patinoire. Une distance minimale d'un siège doit être laissée entre les sièges occupés par chaque personne.

Lors de son entrée dans la patinoire, l'accompagnateur doit **scanner son QR code** ou **s'inscrire sur le cahier** prévu à cet effet.

L'ENTRAÎNEUR ou LE MONITEUR (L'ENCADRANT)

L'encadrant doit respecter l'ensemble des règles relatives aux gestes barrières en toutes circonstances (hors glace et sur glace). Il doit également s'assurer que ces règles sont respectées par le licencié lors de la pratique du patinage.

Les encadrants **majeurs** doivent être munis d'un "pass sanitaire" à partir du 30 août 2021.

Les encadrants **mineurs** devront présenter un "pass sanitaire" à compter du 30 septembre 2021.

Rappel des gestes barrières:

- le port obligatoire du masque, il doit couvrir le nez et la bouche
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- éviter de se toucher le visage
- distanciation de 2m entre chaque pratiquant "dynamique" (en mouvement)
- distanciation de 1m pour les moments statiques (consignes...)

L'encadrant propose des **adaptations pédagogiques** spécifiques à la situation de vigilance sanitaire et veille à **l'absence de points de contact** entre les enfants et le matériel utilisé.

Il veillera lorsque cela est possible à utiliser certaines portes pour l'entrée et des différentes pour la sortie du cours afin d'éviter les croisements entre pratiquants.

L'encadrant se charge de collecter l'enveloppe contenant le masque du licencié au début du cours puis de la mettre dans le bac prévu à cet effet, enfin de la restituer en fin de cours au licencié.

L'encadrant devra désinfecter l'ensemble du matériel utilisé.

Les accolades, les embrassades et le serrage de mains ne sont pas autorisés.

A chaque session, l'encadrant devra relever le nom de chaque licencié présent ainsi que la date et l'heure du cours.

Si un licencié informe l'encadrant d'un test PCR positif, il doit immédiatement prévenir un dirigeant qui communiquera la liste des "personnes contacts" à l'ARS ou envoyer un mail à l'adresse suivante: covidcsgcergy@outlook.com. L'encadrant devra alors s'isoler le temps de passer un test PCR et de recevoir le résultat.

LE DIRIGEANT

Chaque dirigeant du CSG doit posséder un "pass sanitaire".

Chaque dirigeant du CSG s'engage à **respecter l'ensemble des règles relatives aux gestes barrières en toutes circonstances.**

Les bureaux doivent être débarrassés de tous les éléments superflus susceptibles d'augmenter le risque de contamination par contact.

Lors de rencontres entre dirigeants, la distanciation d'un mètre minimum entre les dirigeants doit être respectée. L'aménagement des chaises doit être prévu à cet effet.

Il est conseillé d'aérer largement les bureaux.

Le dirigeant doit s'assurer du **respect par les licenciés et les encadrants des recommandations** indiquées dans le guide.

Contact covid CSG: covidcsgcergy@outlook.com